



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 16 juin 2022 à 18h30

Salle polyvalente de Méréville

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** (délibérations 2022_87 à 2022_100) - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Jean-Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Pascal **SCHNEIDER** - Danielle **SERGENT** - Marie-Laure **SIEGEL** (délibérations 2022_101 à 2022_110) - Benoît **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSSE** - Thierry **WEYER** - Jean-Claude **WICHARD** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Philippe **EBERHARDT** (procuration à Jean-Marc **DUPON** (délibérations 2022_101 à 2022_110)) - Delphine **GILAIN** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Valérie **PICARD** (procuration à André **BAGARD**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE** (délibérations 2022_87 à 2022_100)) - Etienne **THIL** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Hervé **TILLARD** (procuration à Lydie **ROUYER**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	10 juin 2022
<u>Date d'affichage</u> :	24 juin 2022
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	30
<u>Nombre de votants</u> :	35
<u>Secrétaire de séance</u> :	Laurent DIEZ

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 5 mai 2022**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 87	Environnement	Programme d'actions du plan climat air énergie territorial de Moselle et Madon
2022_ 88	Transports	Mobilités actives – Schéma des liaisons cyclables
2022_ 89	Commande publique	Extension de la véloroute à Sexey-aux-Forges – Avenant n°1
2022_ 90	Finances	Approbation des comptes de gestion 2021
2022_ 91	Finances	Budget principal – Approbation du compte administratif 2021
2022_ 92	Finances	Budget transports– Approbation du compte administratif 2021
2022_ 93	Finances	Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2021
2022_ 94	Finances	Budget eau – Approbation du compte administratif 2021
2022_ 95	Finances	Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2021
2022_ 96	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget principal 2022
2022_ 97	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget transports 2022
2022_ 98	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget gestion économique 2022
2022_ 99	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget eau 2022
2022_ 100	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget assainissement 2022
2022_ 101	Finances	Pacte fiscal et financier
2022_ 102	Institutions et vie politique	Statuts – actualisation
2022_ 103	Institutions et vie politique	Intérêt communautaire – actualisation
2022_ 104	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession
2022_		Transports – Remplacement de deux autobus urbains dont un en option
2022_ 105	Culture	Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions
2022_ 106	Environnement	Déchetterie – actualisation du règlement
2022_ 107	Politique du territoire, habitat, logement	Petites villes de demain – participation de la CCMM à une étude stratégique
2022_ 108	Commande publique	Exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons – attribution du marché
2022_ 109	Eau - assainissement	Régie eau-assainissement à Flavigny-sur-Moselle – prix applicables au 1er juillet
2022_ 110	Commande publique	Société SPL-XDEMAT - Répartition du capital social

1. Affaires et communications diverses

a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	<i>Espace Ariane</i>		
JUIN	jeudi 30 juin	jeudi 16 juin	Méréville
JUILLET	-	jeudi 7 juillet	Messein
AOÛT	Pas d'instance		
SEPTEMBRE	jeudi 8 septembre	jeudi 15 septembre	Maizières? <i>Demande en cours</i>

b. Inauguration de la fin des travaux de la véloroute de Sexey-aux-Forges

Mardi 12 juillet à 14h00 sur site.

c. 32ème convention des intercommunalités de France

Du mercredi 5 au vendredi 7 octobre à Bordeaux

d. André Vermandé, maire de Frolois

Filipe Pinho salue l'élection d'André Vermandé comme maire de Frolois, Claude Colin ayant décidé de passer la main et étant désormais premier adjoint.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Laurent DIEZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 5 mai 2022

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique

Objet :

Programme d'actions du plan climat air énergie territorial de Moselle et Madon

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique. Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont ainsi l'obligation de mettre en place un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La CCMM a fait le choix d'un PCAET en partie mutualisé à l'échelle des 4 communautés de communes du Pays Terres de Lorraine pour des raisons de synergies et d'optimisation des moyens humains et financiers. Le bureau d'études « BL Evolution » a été chargé de la réalisation d'un diagnostic puis la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions propre à chaque communauté de communes.

Le PCAET est un outil stratégique et opérationnel de coordination portant sur la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique.

Il a pour thématiques :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- la sobriété, l'efficacité énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- La qualité de l'air

La CCMM mène déjà, et avant même l'élaboration de son plan climat, différentes politiques publiques ambitieuses en faveur de l'environnement : politique habitat, transport, déchets, agriculture, développement économique... Elle est engagée par ailleurs depuis 2014 dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) porté à l'échelle du Pays Terres de Lorraine entrant en complémentarité avec le plan climat.

L'élaboration d'un premier PCAET s'appuie sur ces actions et politiques publiques déjà menées. Elle permet également d'investir de nouveaux champs d'actions publiques inexplorés jusqu'alors.

La méthode d'élaboration du PCAET a privilégié une démarche participative avec les élus, les acteurs locaux, les partenaires et les habitants du territoire. Elle a permis de recueillir de nombreuses propositions lors de séminaires, d'ateliers territoriaux et thématiques. Ces contributions ont permis de structurer le plan climat de Moselle et Madon autour de 10 enjeux prioritaires avec de nombreuses propositions d'actions concrètes.

Ont ainsi été co-construits avec tous les acteurs publics et privés du territoire et avec les citoyens :

- **Un diagnostic** - donne un état des lieux du territoire sur les problématiques climat, air, énergie.
- **La stratégie territoriale** - définit l'orientation du territoire sur les sujets climat, air, énergie, décliné en 6 thématiques, et 23 objectifs
- **Le programme d'actions** - propose sous forme d'une soixantaine de fiche-actions des mesures concrètes pour répondre aux enjeux climatiques du territoire
- **L'évaluation environnementale stratégique** - évalue la portée et l'impact de la stratégie et du plan d'actions du PCAET sur le territoire

Les objectifs fixés pour la CCMM à l'horizon 2030 sont ambitieux, car basés sur :

- ✓ La stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui fixe une atteinte de la neutralité carbone en 2050 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040.
- ✓ Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui décline un programme ambitieux avec réduction de 54% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 (de 77% en 2050), et la réhabilitation de 100% du parc résidentiel en BBC d'ici 2050.

La CCMM, en se fixant des objectifs ambitieux basés sur une stratégie nationale et régionale prescrite aux intercommunalités, entend pouvoir compter sur des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions fixées par l'Etat et la Région Grand Est.

Même si le plan climat est adopté réglementairement pour une durée de 6 ans, il est nécessaire de se projeter sur des horizons plus lointains à 2030 pour pouvoir indiquer une trajectoire pour le territoire et amorcer des changements profonds. La mise à jour, tous les 6 ans, du plan climat, permettra d'évaluer ce qui a été réalisé et de réaligner le plan d'action pour l'atteinte d'objectifs à 2030 le cas échéant.

La CCMM s'engage à travers son PCAET, sur 6 axes transverses à l'horizon 2030 :

- **Des bâtiments privés et publics éco-rénovés** dans le cadre d'une politique d'aménagement reconquête urbaine et d'urbanisme durable
- **Des mobilités actives et partagée** adaptées aux besoins des habitants prenant en compte également l'impact du transport de marchandises
- **Un développement des énergies renouvelables et de récupération** (énergie solaire, hydroélectricité ...)
- **Une production agricole qui améliore ses pratiques**, valorise énergétiquement ses sous-produits et s'adapte au changement climatique
- **Une économie locale « bas carbone »** qui favorise les formations de la transition écologique et qui limite les surfaces artificialisées des zones d'activités
- **Une éco-responsabilité soutenue**, par une politique de réduction des déchets, de gestion durable de la ressource en eau, et de sensibilisation aux changement climatique

Sur le plan réglementaire, le plan climat est soumis à plusieurs étapes obligatoires à ce stade de son élaboration : avis de l'autorité environnementales, consultation publique, et enfin avis du préfet de région et du président de la région Grand Est.

Suite aux délibérations du conseil communautaire

- du 24 mai 2018 approuvant l'élaboration d'un PCAET,
- du 30 janvier 2020 approuvant les orientations stratégiques du PCAET de Moselle et Madon ;

et après amendement puis avis favorables des commissions environnement, transport-mobilité, habitat, eau-assainissement, du groupe de travail développement économique, du comité de pilotage du PLUi sur le plan d'action du PCAET présenté, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'arrêter le projet de plan climat air énergie territorial de Moselle et Madon**
- **d'autoriser le président à déposer le projet de PCAET pour avis de l'État et du conseil régional, et pour avis auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)**
- **d'informer les parties prenantes de ce dépôt**
- **de mettre en place une consultation du public sur ce projet**
- **de finaliser l'élaboration du PCAET au regard des avis reçus**

Filipe Pinho souligne la cohérence d'action entre le PCAET et le schéma des mobilités actives qui vise à favoriser la pratique du vélo au quotidien. Sur l'hydroélectricité, il lui semble que l'auto-consommation est une vraie piste à explorer. Elle permet de rendre pertinent y compris des projets de petite dimension, qui pourraient alimenter quelques habitations ou équipements.

En réponse à Xavier Boussert, Dominique Goepfer confirme que les études en cours portent aussi sur la réutilisation par l'usine SAM elle-même de la chaleur fatale qu'elle produit. Filipe Pinho précise que l'ADEME l'y oblige. Il se dit prudent sur un projet de réseau de chaleur trop étendu, qui risque d'être difficilement faisable. Il préfère dans un premier temps se fixer comme objectif d'alimenter les logements sociaux du quartier Cumène à Neuves-Maisons.

André Bagard relève qu'un réseau de chaleur existe sur la métropole nancéenne, qui semble bien fonctionner, et dont on pourrait s'inspirer pour récupérer de l'énergie aujourd'hui perdue.

Filipe Pinho souhaite que dans toute décision dans ce domaine, on soit attentif aux éventuels effets paradoxaux : par exemple, ne pas créer une chaufferie bois qui serait alimentée par des plaquettes provenant de pays lointains. Ou éviter que des terres agricoles soient consacrées uniquement à la production de biomasse pour les méthaniseurs...

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **arrête** le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de Moselle et Madon,
- **autorise** le président à déposer le projet de PCAET pour avis de l'État et du conseil régional, et pour avis auprès de la mission régionale d'autorité environnementale,
- **informe** les parties prenantes de ce dépôt,
- **met en place** une consultation du public sur ce projet,
- **finalisera** l'élaboration du PCAET au regard des avis reçus.

DÉLIBÉRATION N° 2022_88

Rapporteur :
Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives

Objet :
Mobilités actives – Schéma des liaisons cyclables

Dans le cadre du schéma des mobilités actives adopté par le conseil communautaire en juillet 2019, l'action n° 1 consiste à mailler le territoire d'aménagements cyclables (infrastructures et aménagements cyclables).

C'est une action qui nécessite un travail en collaboration avec les communes, le département et les territoires voisins. Aussi, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge la création et l'entretien d'un réseau principal d'itinéraires cyclables reliant les communes entre elles, avec les territoires voisins et les gares de Neuves Maisons et Pont Saint Vincent. Les communes restent compétentes pour les aménagements cyclables « capillaires ».

Aujourd'hui, la compétence de la communauté de communes en matière de pistes cyclables est limitée à la boucle de la Moselle et à la V50 (voie bleue). Il est proposé d'actualiser la délibération sur l'intérêt communautaire pour acter que la communauté de communes a compétence sur les itinéraires indiqués sur la carte ci-jointe. Les tracés doivent être considérés comme un schéma de principe; les tracés précis seront définis en accord avec les communes et au regard des contraintes de terrain.

Le conseil est appelé à valider le schéma des liaisons cyclables joint à la présente délibération.

Filipe Pinho précise que la numérotation des « lignes » n'est pas une priorisation. L'ordre de réalisation dépendra de l'avancement technique et des opportunités, d'où par exemple le lancement prochain de la liaison Neuves-Maisons – Maron, qui emploie une voie ferrée désaffectée. Un travail avec les voisins est engagé pour aménager par exemple un accès au Dynapôle, via la Boucle de la Moselle pour éviter le giratoire du Mauvais Lieu. Il indique par ailleurs que la carte sera complétée pour inclure une desserte de Thélod et de Marthemont. Il confirme le principe proposé : la réalisation de ce schéma est de compétence communautaire ; les aménagements cyclables hors schéma sont de compétence communale.

Xavier Boussert rappelle que Richardménil a réalisé une liaison protégée jusqu'au giratoire du Mauvais Lieu. Le franchissement du pont SNCF est contraint ; il semblerait qu'une solution technique existe pour élargir le passage actuel.

Filipe Pinho le note et indique que le franchissement de la Moselle est un enjeu du schéma, pour relier les 2 rives.

Sur ce sujet, Antoine Desmonceaux propose un travail avec le département pour aménager le passage du pont. La commune se chargera elle du bord de Moselle.

Filipe Pinho retient cette idée et invite la vice-présidente à rencontrer la commune. En réponse à André Bagard, il explique que l'impact précis de chaque nouvelle liaison est difficile à mesurer. C'est l'action globale (infrastructures, aides à l'acquisition...) qui progressivement développera l'utilisation du vélo. C'est un pari sur l'avenir, mais qui lui paraît peu risqué au vu du succès des véloroutes dès leur ouverture.

En réponse à Jean-Claude Wichard, Daniel Lagrange confirme que les talus sont stabilisés par compactage.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le schéma des liaisons cyclables ci-annexé.

DÉLIBÉRATION N° 2022_89

Rapporteurs :

Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux

Objet :

Extension de la véloroute à Sexey-aux-Forges – Avenant n°1

L'entreprise Thiriet TP est titulaire du marché d'extension de la véloroute de la Boucle de la Moselle à Sexey-aux-Forges signé en juillet 2021 pour un montant de 218 609 euros HT. Pour mémoire, l'opération est soutenue par l'Etat (DSIL) et par la région Grand Est à hauteur de 60 %.

Pour des raisons de propriété des emprises foncières, il a été nécessaire de modifier le tracé de la véloroute. Cette modification requiert notamment l'abattage d'arbres sur l'emprise projetée. L'avenant porte sur un montant de 12 571 € HT.

Il introduit une augmentation de 4,43% du montant du marché initial, toutes tranches confondues.

Il convient d'autoriser le président à signer l'avenant.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de Thiriet TP pour un montant de 12 571 € HT,

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2022_90

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Approbation des comptes de gestion 2021

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire se prononce sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier communautaire avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par le président, le conseil est invité à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2021.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion 2021 du budget principal du trésorier communautaire pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021,

- **approuve** le compte de gestion 2021 du budget gestion économique du trésorier communautaire pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021,

- **approuve** le compte de gestion 2021 du budget transport du trésorier communautaire pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021,

- **approuve** le compte de gestion 2021 du budget eau du trésorier communautaire pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021,

- **approuve** le compte de gestion 2021 du budget assainissement du trésorier communautaire pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021.

Comptes administratifs

*Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.
Daniel LAGRANGE préside la séance pour la présentation des comptes administratifs.*

DÉLIBÉRATION N° 2022_91

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – Approbation du compte administratif 2021

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget principal détaillés dans les documents comptables joints peuvent être synthétisés comme suit :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Investissement	9 128 911,82 €	8 313 536,21 €
Fonctionnement	19 142 599,22 €	20 161 022,62 €

Résultats bruts

Investissement	815 375,61 €	
Fonctionnement		1 018 423,40 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 2022_92

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget transports – Approbation du compte administratif 2021

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget transport.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget transport détaillés dans les documents comptables joints peuvent être synthétisés comme suit :

Budget transport	Dépenses	Recettes
Investissement	563 089,88 €	740 075,18 €
Fonctionnement	2 080 303,62 €	2 102 913,15 €
Résultats bruts		
Investissement		176 985,30 €
Fonctionnement		22 609,53 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget transports.

DÉLIBÉRATION N° 2022_93

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2021

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget gestion économique.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget gestion économique détaillés dans les documents comptables joints peuvent être synthétisés comme suit :

Budget gestion économique

	Dépenses	Recettes
Investissement	675 323,94 €	484 836,21 €
Fonctionnement	633 216,97 €	736 605,92 €
Résultats bruts		
Investissement	190 487,73 €	
Fonctionnement		103 388,95 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget gestion économique.

DÉLIBÉRATION N° 2022_94

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget eau – Approbation du compte administratif 2021

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget eau détaillés dans les documents comptables joints peuvent être synthétisés comme suit :

Budget eau

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 352 996,27 €	901 141,42 €
Fonctionnement	5 006 461,10 €	6 545 633,48 €
Résultats bruts		
Investissement	451 854,85 €	
Fonctionnement		1 539 172,38 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau.

DÉLIBÉRATION N° 2022_95

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2021

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget assainissement détaillés dans les documents comptables joints peuvent être synthétisés comme suit :

Budget assainissement		
	Dépenses	Recettes
Investissement	1 737 822,00 €	1 369 879,96 €
Fonctionnement	2 821 898,30 €	3 116 756,30 €
Résultats bruts		
Investissement	367 942,04 €	
Fonctionnement		294 858,00 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 2022_96

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Affectation définitive des résultats 2021 au budget principal 2022

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 31 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2022.

Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2021, il y a lieu de confirmer la reprise anticipée des résultats en procédant à l'affectation définitive conformément au tableau ci-dessous :

Budget Principal	Solde fonctionnement 2021	Solde d'investissement 2021	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
	1 018 423,40 €	- 815 375,61 €	815 375,61 €	203 047,79 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2021 du budget principal conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 31 mars 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022_97

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Affectation définitive des résultats 2021 au budget transports 2022

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 31 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2022.

Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2021, il y a lieu de confirmer la reprise anticipée des résultats en procédant à l'affectation définitive conformément au tableau ci-dessous :

Budget Transport	Solde fonctionnement 2021	Solde d'investissement 2021	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
	22 609,53 €	176 985,30 €	0,00 €	22 609,53 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2021 du budget transport conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 31 mars 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022_98

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Affectation définitive des résultats 2021 au budget gestion économique 2022

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 31 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2022.

Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2021, il y a lieu de confirmer la reprise anticipée des résultats en procédant à l'affectation définitive conformément au tableau ci-dessous :

Budget Économique	Solde fonctionnement 2021	Solde d'investissement 2021	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
	103 388,95 €	- 190 487,73 €	103 388,95 €	0,00 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2021 du budget gestion économique conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 31 mars 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022_99

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Affectation définitive des résultats 2021 au budget eau 2022

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 31 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2022.

Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2021, il y a lieu de confirmer la reprise anticipée des résultats en procédant à l'affectation définitive conformément au tableau ci-dessous :

Budget Eau	Solde fonctionnement 2021	Solde d'investissement 2021	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
	1 539 172,38 €	- 451 854,85 €	451 854,85 €	1 087 317,53 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2021 du budget eau conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 31 mars 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022_100

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Affectation définitive des résultats 2021 au budget assainissement 2022

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 31 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2022.

Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2021, il y a lieu de confirmer la reprise anticipée des résultats en procédant à l'affectation définitive conformément au tableau ci-dessous :

Budget Assainissement	Solde fonctionnement 2021	Solde d'investissement 2021	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
	294 858,00 €	367 942,04 €	294 858,00 €	0,00 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2021 du budget assainissement conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 31 mars 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022_101

Rapporteurs :

Filipe PINHO - Président

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Pacte fiscal et financier

Le conseil communautaire du 10 mars 2022 a adopté à l'unanimité l'armature du projet de territoire 2022-2026.

Pour financer la mise en œuvre du projet de territoire, il était indispensable de d'approcher de manière globale les finances de la CCMM et des 19 communes membres, à travers une photographie de leur situation actuelle, et une prospective sur le mandat. C'est le travail qui a été confié au cabinet Calia. Il a fait apparaître que, pour conduire le programme d'investissements compris dans le projet de territoire, la CCMM devait **restaurer sa capacité d'autofinancement à hauteur d'1 million d'euros dès 2022, et dégager un autre million d'euros de marges supplémentaires sur la durée du mandat.**

Par ailleurs, il est également nécessaire de **redonner des marges aux communes** pour leur permettre de porter leur part de l'investissement et des services pour les habitants de Moselle et Madon.

A cet effet, communes et CC s'accordent sur un « pacte financier et fiscal », élaboré lors de plusieurs séances de travail de la conférence des maires. Le pacte se décline selon les orientations suivantes :

Axe 1 – Conduire une politique à la fois volontariste et adaptée aux capacités du territoire

1.1 Un volume d'investissements maîtrisé

Pour mettre en œuvre le projet de territoire, il est proposé de viser un niveau global d'investissements (hors eau et assainissement) de **30 M€ TTC** sur la période 2022-2026. C'est un montant qui traduit une ambition pour agir pour les habitants, par exemple en mettant en œuvre un schéma de liaisons cyclables sécurisées qui reliera entre elles les 19 communes du territoire. C'est un montant néanmoins en retrait par rapport au réalisé 2015-2020 (35 M€), car ce niveau d'investissements ne pourrait pas être tenu dans la durée. Il faut de plus préciser que certains de ces crédits d'investissements (par exemple dans le domaine des énergies renouvelables) seront à terme générateurs d'économies et/ou de recettes directes. Enfin, le volume d'investissement proposé permet de **poursuivre la trajectoire de désendettement** de la collectivité. L'encours de dette, qui a dépassé 50 millions d'euros en 2018, est projeté à 42 M€ en 2026.

1.2 Une revisite systématique des politiques publiques

Dans tous les domaines d'action de la CCMM, il est proposé de réinterroger systématiquement les politiques publiques, pour rechercher autant que possible la réduction des coûts sans pour autant dégrader le service à l'habitant. Transports, crèches, développement économique, centre aquatique... le fonctionnement de tous les services peut potentiellement être revisité pour réduire les dépenses et/ou développer les recettes.

Il est proposé de viser un objectif global de **400 000 € de marges nouvelles** générées par ces évolutions sur la durée du mandat.

1.3 Une recherche active de nouvelles recettes, non fiscales

La CCMM va amplifier l'action, engagée dans le précédent mandat, pour développer toutes les recettes qui ne pèsent pas sur les ménages. Ainsi, le développement du port va générer une participation des opérateurs aux charges portées par la collectivité. Le développement des énergies renouvelables contribue aussi à cet objectif : à terme, la vente de l'énergie hydroélectrique permettra de cofinancer la politique en matière d'environnement. Le développement de sites photovoltaïques générerait également des recettes nouvelles. Toutes ces évolutions nécessitent du temps pour monter en puissance, mais il est proposé de viser un **objectif de 50 000 € de recettes annuelles** en fin de mandat.

Axe 2 – Restaurer dès 2022 la capacité d'autofinancement de la CCMM (rappel pour mémoire)

Comme l'a fait apparaître l'analyse financière réalisée par le cabinet Calia, la CCMM avait besoin de retrouver dès 2022 une capacité d'autofinancement éprouvée par l'impact de l'investissement majeur qu'a représenté le centre aquatique et par la crise sanitaire. C'est la condition pour que la CCMM puisse engager sereinement le programme d'investissements prévu par le projet de territoire. Conjugées aux décisions déjà actées (tarifs de l'eau et de l'assainissement) et à d'autres évolutions favorables (diminution de l'effort du budget principal pour le transport), les mesures votées le 31 mars 2022, et rappelées ci-après pour mémoire, permettent d'atteindre l'objectif de 1 million d'euros de marges nouvelles en 2022.

2.1 Porter la taxe sur le foncier bâti à 4,95%

La taxe sur le foncier bâti est la dernière taxe sur laquelle la CCMM conserve un réel pouvoir de taux. Le taux communautaire de cette taxe était de 2,45%. Le conseil communautaire du 31 mars a porté le taux à 4.95 % pour générer une recette supplémentaire de l'ordre de 750 000 €.

2.2 Augmenter la cotisation foncière des entreprises de 1 point

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est une des recettes qui en 2010 sont venues remplacer la taxe professionnelle. Il est proposé de l'augmenter d'1 point pour le porter à 27,30 %. Compte-tenu des règles de lien entre les taux, l'augmentation est étalée sur 2 exercices. La recette supplémentaire est estimée à environ 70 000 €. Pour les plus petites unités économiques qui sont les plus nombreuses parmi les quelque 1 400 redevables de la CFE, l'augmentation sera de l'ordre de quelques dizaines d'euros. L'effort demandé concernera surtout les grandes entreprises du territoire, étant en outre précisé que depuis 2021, les bases de CFE des établissements industriels sont exonérées à 50 %.

2.3 Financer les dépenses de GEMAPI par l'évolution de la taxe correspondante

La loi prévoit que depuis le 1^{er} janvier 2018 les intercommunalités sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI). Pour financer ces politiques, le législateur a institué une « taxe GEMAPI ». La loi prévoit que le conseil communautaire vote le produit attendu; les services fiscaux calculent ensuite le taux additionnel à appliquer sur les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de la taxe (inchangé à 83 500 € depuis 2018) permettait de couvrir la cotisation de la CCMM à l'EPTB Meurthe-Madon et les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques. La contribution à l'EPTB augmentant cette année, le produit de la taxe GEMAPI a été voté à 107 000 € en 2022. **Le produit de la taxe a vocation à évoluer en tant que de besoin pour assurer la couverture complète des dépenses de GEMAPI.**

2.4 Activer la « réserve » de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La TASCOM s'applique sur les surfaces commerciales de plus de 400 m². Elle génère une recette annuelle d'environ 170 000 €. Le conseil communautaire du 31 mars a porté à 1,15 le coefficient aujourd'hui fixé à 1,1, et le fixera à 1.2 (taux maximum) en 2022 pour dégager à terme un produit supplémentaire de 15 000 €.

Axe 3 – Rechercher une meilleure équité et permettre aux communes de contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire

Le projet de territoire n'est pas seulement le projet de la CCMM. Sa mise en œuvre mobilise l'ensemble des acteurs de Moselle et Madon, au premier chef les 19 communes membres. Le pacte financier et fiscal vise à leur donner les moyens de contribuer à sa mise en œuvre par les projets qu'elles portent en propre. Dans le même temps, il s'agit de rechercher une plus grande équité entre les potentiels financiers des communes. La législation est très complexe, et la plupart des leviers (bases fiscales, calcul des dotations...) échappent largement aux élus locaux, mais il est possible, par petites touches, d'apporter des corrections aux iniquités les plus flagrantes.

3.1 Conduire une démarche active et permanente de mise à jour des bases fiscales

L'analyse des bases fiscales fait apparaître de nombreuses anomalies sur les valeurs locatives. C'est une perte de recettes pour les communes et la CCMM, et une source d'inégalités entre les contribuables. La CCMM se propose d'accompagner les communes dans une démarche dynamique d'actualisation de leurs bases fiscales.

3.2 Maintenir inchangé le niveau des attributions de compensation

Les attributions de compensation sont les sommes issues du passage à la fiscalité professionnelle unique. Concrètement, elles correspondent à la différence entre la fiscalité professionnelle anciennement perçue par la commune et le coût des charges transférées à l'intercommunalité. Dans la plupart des cas, le calcul aboutit à une somme fixe (sauf nouveau transfert de compétence) versée annuellement par la CC à la commune. Pour 8 des 19 communes (celles qui avaient un produit de taxe professionnelle relativement faible), le calcul aboutit à une situation inverse : la commune verse à la CC une attribution de compensation dite « négative ». Ainsi, la compétence transférée qui pèse le plus lourdement dans l'attribution de compensation est la contribution au SDIS : la CCMM verse chaque année au SDIS près de 1 million d'euros, c'est-à-dire plus de 34 € par habitant. Le système des attributions de compensation est loin d'être parfait. Cependant, toute révision de leur montant remettrait en cause la logique de calcul rappelée ci-dessous, et donc la cohérence du dispositif. C'est pourquoi elles sont maintenues inchangées.

3.3 Acter la prise en charge par la CCMM de l'intégralité des contributions au FPIC

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place par l'Etat pour organiser un certain transfert de ressources des territoires les plus riches vers les plus pauvres. L'ensemble intercommunal Moselle et Madon est contributeur au FPIC (de l'ordre de 220 000 € en 2021) car son potentiel financier est supérieur à 90% de la moyenne nationale. Une petite moitié de cette somme est payée par la CCMM, une grosse moitié par les communes. Le montant de la contribution du territoire est susceptible d'évoluer à la hausse dans les années à venir. Il est proposé **qu'à compter de 2023 l'intégralité de la contribution au FPIC soit payée par la CCMM.**

3.4 Affecter les recettes de foncier bâti sur les zones d'activités communautaires à un fonds de soutien des investissements communaux

Depuis 2012, les statuts de la CCMM prévoient un reversement à la CC de 25% du foncier bâti communal sur les zones de compétence communautaire (pour l'essentiel, les zones d'activités économiques). Tel qu'il a été rédigé, ce dispositif est d'application difficile et a un impact marginal. Il est proposé d'aller plus loin en actant qu'à compter de 2023 **un partage nouveau des recettes de foncier bâti est affecté à un fonds de soutien des projets communaux** (voir ci-dessous). Ainsi les recettes fiscales générées par l'action communautaire bénéficieront à l'ensemble des 19 communes.

Le partage se fera, à partir de l'exercice 2023, selon les modalités suivantes :

- Sur les recettes existantes : reversement à la CCMM de **25% du montant des recettes de foncier bâti constatées en 2022 sur les zones de compétence communautaire**. Le produit correspondant à l'ancienne part départementale de foncier bâti est déduit de ces recettes. La mise en œuvre du reversement est lissée de manière progressive sur une période de 3 années.
- Sur les recettes futures : reversement à la CCMM de **50% des recettes nouvelles de foncier bâti constatées à partir de 2023 sur les zones de compétence communautaire**.

Ce partage représente une recette estimée entre 100 et 200 000 € à terme, selon le rythme de remplissage des zones d'activités et les caractéristiques des projets qui s'y implanteront.

3.5 Créer un fonds de soutien aux investissements communaux doté de 1 M€ sur un mandat complet

Pour accompagner les opérations portées par les communes qui contribuent au projet de territoire, il est proposé de créer un fonds de soutien doté d'au moins 1 million d'euros sur un mandat complet, soit **environ 750 000 € sur la durée restante du mandat en cours**. Le fonds interviendra sur la base des principes suivants :

- Une dotation par commune sur la durée du mandat : 15 000 € pour les communes de moins de 500 habitants, 30 000 € pour les communes de 500 à 1000 habitants, 40 000 € pour les communes de 1000 à 1500 habitants, 50 000 € pour les communes de 1500 à 2000 habitants, 60 000 € pour les communes de 2000 à 3000 habitants, et 150 00 € pour la commune de plus de 6000 habitants (montants pour la période 2023-2025)
- La dotation est utilisable en une ou plusieurs fois, sur des projets relevant de différents domaines, à préciser par une délibération ultérieure : rénovation énergétique et énergies renouvelables, aménagements cyclables, requalifications urbaines, renaturations...

3.6 Financer les rééquilibrages communes - CC par un « transfert » de fiscalité limité à 1 point en 2023

L'ensemble de ces mesures, si elles donnent des marges nouvelles aux communes, ont un coût net pour la CCMM, d'autant que les recettes comme le partage du foncier bâti sur les zones communautaires ne monteront en puissance que progressivement. Pour pouvoir les mettre en place dès 2023, il est proposé que la CCMM augmente d'1 point son taux de foncier bâti en 2023. Les communes sont invitées dans le même temps à utiliser les marges nouvelles pour diminuer d'1 point leur taux communal de foncier bâti, **afin d'assurer la neutralité pour le contribuable**.

3.7 Faire évoluer la clé de partage de la taxe d'aménagement

Depuis 2012, la CCMM et les communes ont mis en place un dispositif de partage de la taxe d'aménagement. Il a évolué en 2017 pour financer les compétences eau pluviale et PLUi. Aujourd'hui, la clé est la suivante : 3.5 points pour la commune, 1.5 point pour la CC dans les zones U ; 5 points pour la CC et (lorsque le taux est majoré au-delà de 5%) le solde pour la commune, dans les zones AU ou de compétence communautaire.

A compter des reversements de taxe d'aménagement effectués en 2023, il est proposé de faire évoluer la clé « générale », **applicable aux zones U, à 50-50 (2.5 points pour la commune, 2.5 points pour la CC)**, pour tenir compte de la part croissante des projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans les investissements qui structurent le territoire. **La clé reste inchangée sur les zones AU et les sites de compétence communautaire.**

3.8 Engager une étude sur l'opportunité d'un transfert des compétences voirie et défense incendie

La CCMM est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Elle s'implique de manière croissante sur les liaisons cyclables. A la demande de plusieurs communes, il est proposé de conduire une étude sur un transfert des compétences voirie et défense incendie : est-ce une bonne idée ? Il convient pour répondre à cette question d'évaluer si une gestion communautaire permettrait de faire davantage avec des moyens optimisés.

3.9 Mutualisation : passer à la vitesse supérieure

Des éléments de mutualisations existent déjà : avec quelques communes, sur l'entretien quotidien de stations d'épuration ; avec la ville de Neuves-Maisons, sur la commande publique et la prévention. Les conditions semblent réunies pour concrétiser d'autres démarches de mutualisations entre les communes et/ou la CCMM, dans une logique de « gagnant-gagnant ». Une réflexion est en cours avec la ville de Neuves-Maisons sur la gestion des espaces verts, de l'éclairage public et du balayage des voiries communautaires. D'autres chantiers pourront être ouverts : pourquoi ne pas s'interroger sur un service intercommunal de renfort et de remplacement, dans le domaine technique voire administratif ?

3.10 Accompagner les communes qui souhaitent adhérer à l'Agence France locale

L'Agence France locale (AFL) est la banque « par les collectivités, pour les collectivités » créée à l'initiative de l'Association des maires de France, qui a souhaité doter les communes et intercommunalités d'un outil de financement maîtrisé par elles. L'AFL peut apporter aux communes des solutions pour le financement de leurs projets par des prêts adaptés à leurs besoins, mais également un conseil sur leur stratégie financière. 3 communes de Moselle et Madon, de même que la CCMM, sont d'ores et déjà membres de l'AFL. Pour accompagner d'autres communes qui souhaiteraient y adhérer, la CCMM leur versera une **participation à hauteur de 50% du « ticket d'entrée », plafonnée à 2 000 € par commune.**

Après la présentation du pacte par Richard Renaudin, Filipe Pinho redit que le point de départ de la démarche est le projet de territoire, avec la volonté d'être offensif en matière de politiques publiques, de développer la solidarité tout en limitant l'impact fiscal. Par nature, en tant que président de l'intercommunalité, il fait la synthèse des attentes des 19 communes. Le pacte n'est ni une révolution, ni une panacée, mais le point de rencontre entre les attentes et les problématiques des 19 communes et de la CC. Concrètement, la délibération sur les liaisons cyclables peut être mise en œuvre grâce au pacte. Enfin, il rend attentif à la dernière phrase du projet de délibération, qui ouvre la possibilité d'une approche pragmatique sur le transfert de fiscalité, au vu des clôtures d'exercice 2022 et des évolutions nationales de la fiscalité locale.

André Bagard n'est pas convaincu. Même s'il reconnaît que le pacte contient une certaine dose de solidarité, il regrette le maintien des attributions de compensation négatives. A ses yeux, il aurait été possible de financer autrement les projets communautaires.

En simplifiant les choses, Filipe Pinho explique que l'idée est de trouver l'argent pour réaliser des projets pour les habitants sans aller directement chercher l'impôt. Il note que sur d'autres territoires, l'intercommunalité avance sans se poser de questions par rapport aux contextes communaux. L'approche proposée par le pacte est différente. Il est attaché à la liberté de choix des conseils municipaux. C'est pourquoi, sur le fonds de soutien, il a refusé une logique d'appel à projets qui aurait financé des opérations définies très précisément. Il préfère une approche plus souple, tout en confirmant que le fonds ne doit pas subventionner le changement des fenêtres de l'école... il fait confiance aux communes pour l'utiliser à bon escient, pour des projets au service des habitants. S'agissant des attributions de compensation, il trouve qu'elles sont la photographie de la justice et de l'injustice. Il n'est pas possible de revenir sur leur montant, car cela impliquerait de réinstaurer à l'échelle communautaire les montants de fiscalité ménage qui avaient été transférés aux communes au moment du passage à la taxe professionnelle unique. Il partage l'idée que c'est l'ensemble du système qui devrait être réformé.

Jean Lopes souhaite avoir une estimation de l'impact de la modification de la clé de partage de la taxe d'aménagement. Il relève que le transfert de fiscalité pèse sur la section de fonctionnement, ce qui peut être problématique pour certaines communes. Il lui semble toutefois important de démontrer que communes et intercommunalités font des projets ensemble.

Pascal Schneider reconnaît le travail réalisé, via de nombreux allers-retours avec la commune, pour améliorer le projet de pacte. Les élus néodomiens voteront pour le pacte en exprimant des points de vigilance : souplesse sur l'application du transfert de fiscalité ; souplesse également sur les modalités du fonds de soutien ; vigilance sur l'inflation qui risque d'alourdir le coût des 30 M€ d'investissement.

Sur ce dernier point, Filipe Pinho souligne que le pacte est un accord global qui engage sur ce qu'on veut faire ensemble. Mais les chiffres sur les investissements restent largement à préciser. Ils sont davantage, à ce stade, l'expression d'une envie commune. Il ajoute que la mutualisation permettra des économies notamment pour la ville-centre. Il précise enfin que la régularisation des sommes dues au titre du partage de fiscalité instauré en 2012 est un sujet différent, qui devra être tranchée en conseil à l'automne.

Jean-Marc Dupon évoque l'importance de la taxe d'aménagement sur les travaux de voirie, et sera attentif à ce que l'étude sur un éventuel transfert de compétence avance.

Antoine Desmonceaux fait part d'interrogations des élus de Pont Saint-Vincent, dont certaines ont déjà reçu réponse dans le débat. Il estime l'aide à l'adhésion à l'AFL peu intéressante, car pour une commune comme Pont Saint-Vincent l'adhésion reviendrait à 15 000 €. Sur les points techniques soulevés, Filipe Pinho répond que l'optimisation des bases devrait produire ses effets vers 2025. Le programme des investissements ne sera pas annexé à la délibération car il est contenu dans le projet de territoire qui a été adopté à l'unanimité. D'une manière globale, dans le contexte actuel de désenchantement des citoyens vis-à-vis de l'action publique, il lui semble enthousiasmant de permettre, grâce au pacte, la réalisation de 12 M€ d'investissements pour des projets utiles aux habitants.

Marcel Tedesco estime que le pacte a désormais une allure respectable. Il s'interroge sur l'articulation entre le pacte et les dispositions actuelles des statuts sur le partage de fiscalité.

En réponse à Patrick Potts, Filipe Pinho confirme que le règlement du fonds de soutien sera écrit avec les maires. Il précise enfin que le pacte ne nécessite pas une délibération en conseil municipal. Jean Lopes suggère que, si la CCMM intervient sur le gymnase de Pont Saint-Vincent, des créneaux puissent être ouverts aux associations du territoire. Daniel Lagrange se réjouit du rapprochement des points de vue sur le projet de pacte, avec lequel les élus se dotent des moyens de mettre en œuvre le projet de territoire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le cadre du pacte financier et fiscal, tel qu'il est exposé ci-dessus,

- **précise** que ses modalités de mise en œuvre seront détaillées par des délibérations d'application lors des prochains conseils communautaires, notamment sur les points suivants :

- prise en charge par la CCMM des contributions communales au FPIC
- modalités de fonctionnement du fonds de soutien aux investissements communaux
- conventions de partage des recettes de foncier bâti sur les zones de compétence communautaire
- clé de partage de la taxe d'aménagement

- **précise** en outre que, s'agissant du transfert de fiscalité, le calendrier d'application est susceptible d'être adapté à l'évolution du contexte financier global des collectivités et à la situation des communes après clôture de l'exercice 2022.

Abstentions :
André BAGARD
Valérie PICARD

DÉLIBÉRATION N° 2022_102

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Statuts – actualisation

Conformément à la loi, les compétences communautaires sont définies par deux documents :

- Les **statuts**, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : « *action sociale d'intérêt communautaire* ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.
- La **délibération sur l'intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier les statuts pour :

- les mettre en conformité avec les évolutions législatives récentes (modifications rédactionnelles et formelles)

- confirmer que la CC peut coordonner des groupements de commande même lorsqu'elle n'est pas elle-même acheteuse (exemple : marché de restauration scolaire).

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modifications de statuts sont adoptées par le conseil communautaire et ratifiées par la majorité qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** l'actualisation des statuts ci-annexée,
- **incite** les conseils municipaux à en délibérer.



STATUTS

Modification de juin 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1965 instituant le district urbain de Neuves-Maisons, regroupant les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent,

Vu les différents arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, notamment les arrêtés :

- du 6 mars 1991 adhésion de la commune de Maizières
- du 21 janvier 1992 adhésion de la commune de Maron
- du 12 janvier 1998 nouveaux statuts du district urbain
- du 29 décembre 2000 transformation en communauté de communes Moselle et Madon
- du 29 décembre 2002 adhésion de Richardménil, Thélod, Viterne et Xeuilley
- du 26 avril 2002 élargissement des compétences et répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- du 13 décembre 2004 transfert de la compétence eau
- du 19 octobre 2006 définition de l'intérêt communautaire
- du 23 juillet 2009 transfert de la compétence gymnases scolaires
- du 17 novembre 2011 clarification de la compétence éclairage public
- du 24 octobre 2012 compétence inondations, partage de recettes fiscales complémentaires
- du 22 avril 2013 extension du périmètre aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny
- du 22 novembre 2013 adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges
- des 23 octobre et 18 décembre 2013... composition du conseil communautaire
- du 30 juin 2015 portage d'un service d'urbanisme mutualisé
- du 18 novembre 2016 compétences documents d'urbanisme et eaux pluviales
- du 17 octobre 2018 mise en conformité globale
- du 24 juin 2020 compétence natation scolaire et transports sur temps scolaire

Les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon sont arrêtés comme il suit :

ARTICLE 1

La communauté de communes Moselle et Madon regroupe au jour de l'adoption des présents statuts les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeuilley.

Le cas échéant, elle peut accepter l'adhésion d'autres communes par délibération du conseil communautaire et dans les conditions prévues aux articles L5211-5 et L5211-18 du code général des collectivités locales. L'extension du périmètre est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2

Le siège de la communauté de communes est fixé au 145 rue du Breuil à Neuves-Maisons.

GOUVERNANCE

ARTICLE 3

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 5211-6-1.

ARTICLE 4

Au jour de l'adoption des présents statuts, le conseil communautaire est composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1
Chaligny	3
Chavigny	2
Flavigny-sur-Moselle	2
Frolois	1
Maizières	1
Maron	1
Marthemont	1
Méréville	1
Messein	2
Neuves-Maisons	9
Pierreville	1
Pont-Saint-Vincent	2
Pulligny	1
Richardménil	3
Sexey-aux-Forges	1
Thélod	1
Viterne	1
Xeuilley	1
TOTAL	35

ARTICLE 5

Les conseillers communautaires sont élus conformément aux dispositions du code électoral. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues par le même code et/ou par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vices présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

ARTICLE 7

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence.

Le président ou le bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil et représentent la communauté de communes Moselle et Madon dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 8

Les conditions d'adoption et d'exécution des délibérations du conseil sont celles applicables au conseil municipal, sauf lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les modifications des statuts : voir articles 1 et 10.

COMPETENCES

ARTICLE 9

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2. Actions de développement économique

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6. Assainissement des eaux usées

7. Eau

B. Compétences facultatives

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. Politique du logement et cadre de vie :

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et l'enseignement élémentaire d'intérêt communautaire

5. Action sociale d'intérêt communautaire

6. Politiques de développement économique et d'emploi

- Actions d'animation et de soutien pour le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques et des porteurs de projet, notamment par le biais de l'adhésion à des agences de développement économique
- Adhésion et participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales
- Construction, gestion et entretien des centres d'activités à vocation économique et de bâtiments destinés à accueillir des activités à caractère économique
- Participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion animée par le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi.
- Adhésion à la mission locale pour l'insertion des jeunes
- Adhésion à la maison de l'emploi
- Animation d'un espace emploi intercommunal
- Soutien aux chantiers, entreprises et associations d'insertion

7. Equipements de tourisme et de loisirs

- Création et entretien des sentiers de randonnées pédestres, équestres et de vélo tout terrain
- Création et entretien de l'itinéraire cyclable de la Boucle de la Moselle, pour sa partie située en Moselle et Madon. Entretien de l'itinéraire cyclable V 50, pour sa partie située en Moselle et Madon
- Création et entretien d'équipements de tourisme fluvial

8. Renforcement de la cohésion sociale, de l'identité locale et de la démocratie participative

- o Action de coordination et de soutien aux initiatives culturelles

- Organisation d'un festival communautaire
- Soutien à l'enseignement musical dans le cadre de l'école de musique Moselle et Madon
- Mise en œuvre d'actions et de projets de développement permettant la mobilisation de tous les habitants du bassin
- Organisation de sessions d'information ou de formation destinés aux élus et aux personnels communaux et intercommunaux

9. Autres compétences

- Secours et incendie : contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Distribution d'énergie électrique
- Eaux pluviales urbaines
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques
- Etudes dans tout domaine relevant des compétences communautaires, ou préalables à toute prise de compétence
- Conduite des procédures de passation ou de l'exécution de marchés publics pour le compte de groupements de commandes constitués entre des communes membres ou entre ces communes et la communauté de communes, dans le cadre de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 10

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer à la communauté de communes de nouvelles compétences, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, le transfert de compétences doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de toute commune représentant plus du quart de la population totale. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité professionnelle unique
- le produit de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'assainissement, le produit de la distribution d'eau potable et la participation pour assainissement collectif

- le versement destiné aux transports en commun
- la taxe locale sur la publicité extérieure
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes Moselle et Madon
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions des instances européennes, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- les produits des emprunts
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières (autres que celles de la communauté de communes)
- ainsi que toute recette instituée par le conseil communautaire, conformément à la législation en vigueur, pour assurer l'exercice des compétences communautaires.

Article 12

La communauté de communes et les communes membres conviennent d'un partage de recettes fiscales complémentaires selon les principes suivants :

- taxe d'aménagement : elle est perçue par la communauté de communes. Conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire prévoit les conditions de reversement d'une partie de la taxe aux communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.
- impôts ménages : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes 25% (recettes existantes en 2022) ou 50% (recettes nouvelles à partir de 2023) des recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- taxe locale sur la publicité extérieure : la communauté de communes reverse aux communes 50% du produit de la taxe afférente aux supports implantés sur le territoire de la commune

En tant que de besoin, les modalités administratives de mise en œuvre de ces dispositions sont précisées par délibération du conseil communautaire et convention avec les communes concernées.

DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 2022_103

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Intérêt communautaire – actualisation

Conformément à la loi, les compétences communautaires sont définies par deux documents :

- Les **statuts**, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : « *action sociale d'intérêt communautaire* ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.
- La **délibération sur l'intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier la délibération sur l'intérêt communautaire pour :

- au sein de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », étendre la compétence « liaisons cyclables » pour mettre en œuvre le schéma des lignes « structurantes »,
- confirmer qu'à l'issue des travaux d'aménagement en cours sur le quartier Champi, les voiries seront de compétence communale. La carte annexée à la délibération limite la compétence communautaire à son périmètre « historique » : Cap Fileo, ZAC Filinov (dont le rond-point et l'îlot de fraîcheur en cours d'aménagement) et au Rondeau.

Pascal Schneider invite à vérifier le tracé du périmètre à proximité du stand de tir.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **actualise** comme suit l'intérêt communautaire des compétences de la CCMM :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Portage d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme (y compris l'instruction des autorisations droit des sols), de l'aménagement et de l'habitat, pour le compte des communes et intercommunalités du pays Terres de Lorraine
- Mise en place d'outils communautaires de conseil et d'information, comme un système d'informations géographiques (SIG)

- Coopération inter-territoriale : adhésion au pays Terres de Lorraine ; adhésion au pôle métropolitain du Sud meurthe-et-mosellan
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation relevant des compétences de la communauté, en accord avec les communes
- Aménagement et requalification des friches industrielles, dont le site anciennement occupé par l'INRS à Pont Saint Vincent et le site dit Champi à Neuves-Maisons.
- Aménagement du plateau de Brabois à Chavigny
- Aménagement du lieu-dit le Rondeau à Pont-Saint-Vincent et Chaligny, aux fins notamment d'y développer une activité maraîchère de proximité et les équipements permettant la liaison avec Cap Fileo
- Elaboration, mise en œuvre et coordination d'un plan global d'aménagement et de gestion du plateau Sainte Barbe, en concertation avec les communes et l'ensemble des utilisateurs
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage
- Organisation des transports urbains. S'agissant des arrêts de bus, la compétence comprend les éléments suivants :
 - Installation et entretien des poteaux d'arrêt de bus et des abribus
 - Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, conformément au référentiel d'aménagement issu du schéma directeur d'accessibilité approuvé par le conseil communautaire du 17 mars 2016.
- Organisation des transports sur temps scolaire des élèves du premier degré vers les sites localisés sur le territoire communautaire
- Elaboration d'un schéma des mobilités actives ; soutien au développement des mobilités actives, notamment par la mise en place de services d'autostop organisé, de location de vélos à assistance électrique, d'aides à l'acquisition de vélos ou de déploiement d'équipements favorisant la pratique du vélo

Développement économique

Dans la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Construction et gestion de locaux d'activités commerciales ;
- Actions d'animation et de soutien aux activités commerciales, par exemple par le biais du FISAC et de dispositifs analogues

S'agissant de Cap Fileo (ex zone industrielle Louis Pasteur), de Filinov et de Champi, au terme des travaux d'aménagement, la compétence de la communauté de communes s'étend sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Définition et mise en œuvre d'actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels
- Animation d'un programme de sensibilisation et d'action pour le développement durable
- Aides à la rénovation énergétique des logements
- Création et gestion d'installations de production d'énergies renouvelables

Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Programme local de l'habitat
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de logement et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Accompagnement des maires dans la lutte contre le logement indigne ou insalubre
- Construction et gestion des logements de gendarmes

Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Aménagement et entretien des voies publiques d'accès aux sites industriels majeurs (usine sidérurgique de Neuves-Maisons, carrière de la cimenterie de Xeulley) et des espaces aménagés par la communauté de communes.
- Curage des avaloirs
- Création, entretien et gestion des liaisons cyclables inscrites au schéma annexé à la présente délibération

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Equipement sportifs :
 - Piscine ; organisation de la natation scolaire
 - Gymnases des collèges Jacques Callot et Jules Ferry
- Equipements culturels : médiathèques en réseau

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Animation d'un travail collectif et d'actions, en complémentarité avec les communes, dans le domaine de la cohésion sociale, des personnes âgées, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité
- Animation, en complémentarité avec les centres communaux d'action sociale, d'un centre intercommunal d'action sociale dans les conditions fixées à l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles
- Etablissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, hors accueils collectifs de mineurs
- Création et gestion d'une ludothèque
- Portage, pour le compte des communes, d'actions d'animation mutualisées à destination des adolescents
- Participation à la mise en œuvre d'un contrat local de santé
- Versement d'aides financières aux ménages dans le cadre de la tarification solidaire de l'eau
- Soutien aux projets scolaires et périscolaires liés aux collèges et au lycée professionnel régional

Assainissement

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Assainissement collectif
- Contrôle et suivi de l'assainissement autonome



DÉLIBÉRATION N° 2022_104

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot au sein du parc artisanal au profit de la SCI JANNY IMMO (implantation d'une entreprise spécialisée en travaux de rénovation).

Ce lot représente une superficie d'environ 1 476 m² (prise partiellement sur la parcelle AK 242 à Messein). Le prix de cession est fixé à 44 280 € HT.

Il est proposé que la CCMM procède également à la vente au même tarif (30 €/m²) d'un reliquat rattaché à ce lot d'une superficie de 113 m² (parcelle AK 281). Le lot constituera ainsi une surface globale de 1 589 m².

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SCI JANNY IMMO, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition d'un lot au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 1 476 m² au prix de cession de 30 € HT / m²,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 500 m²,

- **autorise** le président à signer l'acte de vente relatif au reliquat d'environ 113 m² au prix de 30 € HT / m² (parcelle AK 281 détachée de la parcelle AK 247).

DÉLIBÉRATION N° 2022_105

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture

Objet :
Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2022, un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget primitif.

Les élus de la commission culture proposent au conseil de soutenir les projets suivants :

Projet 1 : La 13ème édition des Fées-Minines

L'objectif de cette manifestation est de promouvoir la créativité et de défendre les droits des femmes. Sera prévu au programme une soirée centrée sur les droits des femmes, d'un défilé de mode et des expositions.

Porteur du projet	Projet	Montant
Les Fées Minines de Neuves-Maisons	13^{ème} édition des Fées Minines 8 mars – Soirée « Droit des femmes » 10 mars – Défilé de mode 11 mars – Exposition	750 €

Projet 2 : Néofolies 2022

Musique, théâtre de rue, actions portées par les associations de la ville ...

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Océan	Néofolies 11 et 12 juin – Place Ernest Poirson à Neuves-Maisons	750 €

Projet 3 : Fête de la peinture et du patrimoine

Présentation salons d'art, expo concours, animations scolaires (visites salon des scolaires).

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Peinture et Patrimoine Lorrain	Fête de la peinture et du patrimoine 12 au 13 mars Salle Thirion à Maron 3 au 6 juin Fête de la peinture à Messein 26 et 27 novembre Coup de balai à Messein	500 €

Projet 4 : Festival de Musique - Frolois

Festival de musique sur 3 jours qui s'adresse au tout public et pour la 1^{ère} fois au milieu scolaire.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Patrimoine de Frolois (ACREA)	Festival de Musique 10, 11 et 12 juin 2022 Eglise de Frolois	665 €

Projet 5 : Festival « Révélation »

Festival permettant à des jeunes artistes amateurs pratiquant un instrument, chant ou de danse de se produire et d'apprendre aux côtés de professionnels sur une vraie scène devant le public.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association A.I.A	Festival « Révélation »	750 €

(Art Institut Alternative)	4 juin – Centre Culturel Jean L'hôte à Neuves-Maisons	
----------------------------	---	--

Projet 6 : Fête de la musique

Diverses animations proposées à partir de 14h qui se clôturera par un concert musical en soirée.

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Association Messein en Fête	Fête de la musique 18 juin Base Nautique de Messein	411 €

Projet 7 : Le grand chantier de La Palette Festival

Festival décentralisé sur plusieurs jours avec des ateliers et animations familiales. Petit marché, concerts, spectacles.

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Association Mets le son	Le grand chantier de La Palette Festival 05, 25 et 26 juin Bord de la Moselle à Maron	1500 €

Projet 8 : La vie de Jacques Callot

Spectacle son et lumière mettant en scène des tableaux représentant des moments importants dans la vie de Jacques Callot.

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Familles rurales de Bainville Sur Madon	La vie de Jacques Callot 03 septembre – Façade de la maison Callot – Centre Parisot	300 €

Projet 9 : Exposition photos

Animations autour de la photographie avec une exposition, photo, une conférence sous forme d'un café photo.

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Association Reg'Arts	Exposition photos Les week end du 15 juillet au 14 août Salle de la Mairie à Viterne	200 €

Projet 10 : Festival « Derrière la grange du Michel »

Manifestation culturelle regroupant spectacles, concert et projections en grand de films et photos

Porteur du projet	Projet	Montant
Foyer rural de Frolois	Derrière la grange du Michel 10 septembre – Chemin derrière la Grande rue à Frolois	300 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2022_106

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Déchetterie – actualisation du règlement

Les récentes « caractérisations » (analyses du contenu) de la benne tout-venant ont permis de déterminer des flux à mettre en place pour assurer un meilleur retraitement de certains matériaux, une maîtrise des coûts, une optimisation des volumes de la benne tout-venant ainsi qu'un meilleur traitement des déchets contenus dans cette benne. En particulier, en réduisant la part des matériaux ayant un faible indice de combustion, il est possible d'envoyer la benne tout-venant à l'incinération.

De nouvelles filières seront donc mises en place à la déchetterie : plâtre, films plastiques, laine de verre et huisserie. Afin de loger les nouvelles bennes il est proposé de retirer la benne sacs jaunes (superflue depuis que la collecte est assurée toutes les semaines), et de retirer la benne déchets verts. Pour information, la déchetterie ne collecte que 8% des déchets verts collectés sur Moselle et Madon, et les tonnages collectés sur la déchetterie sont en baisse importante depuis 2020 avec l'instauration du contrôle d'accès. La quasi-totalité des usagers ont, au minimum, un ou 2 sites plus proches pour déposer leurs déchets verts (appoint tri ou plateforme de déchets).

Il est également proposé d'adopter un nouveau règlement de déchetterie (ci-joint) intégrant le contrôle d'accès, la limitation du nombre de passage, les conditions d'accès pour les professionnels et les conditions d'utilisation des plateformes de déchets verts. Pour les professionnels, la nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

FLUX	PRIX (€ HT)	ACTUEL
FERRAILLE	GRATUIT	-
CARTON	10	11
FILMS PLASTIQUES	21	-
DECHETS VERTS	23,7	21,6
POLYSTYRENE	27,4	-
BOIS	28,3	23,7
LAINE DE VERRE	37,4	-
HUISSERIES	38,3	-
PLATRES	45,8	-
GRAVATS	51,5	31,2
TOUT-VENANT	57,4	45,6

En réponse à Jean Lopes et Daniel Lagrange, Jean-Luc Fontaine confirme que des cartes faciliteront la réorientation des usagers vers les différentes bennes communales.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du règlement de la déchetterie,
- **adopte** la nouvelle grille tarifaire applicable aux professionnels.

DÉLIBÉRATION N° 2022_107

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Petites villes de demain – participation de la CCMM à une étude stratégique

La communauté de communes de Moselle et Madon (CCMM), et les communes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent, sont partenaires depuis octobre 2021 dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain" (PVD). Avec pour ambition de revitaliser ces deux cœurs de villes qui sont des lieux de vie, de rencontres, d'échanges pour les citoyens des deux communes mais aussi pour l'ensemble des habitants du territoire de Moselle et Madon, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) formalisera un programme d'action dans ce sens.

Pour cela, il s'avère nécessaire de mener une réflexion pluridisciplinaire via une étude stratégique de revitalisation. En effet, revitaliser un cœur de ville implique de prendre en compte l'ensemble des problématiques précitées afin d'avoir une cohérence dans les actions qui seront déclinées dans la convention ORT.

Cette étude aura pour objectif, en appréhendant le fonctionnement des territoires via des analyses précises, illustrées, des concertations, de pouvoir identifier les enjeux majeurs pour les cœurs de ville et proposer une vision stratégique pour ces derniers. En outre, pour accompagner la décision politique des actions à mener, elle aura également vocation pour les projets prioritaires de proposer une déclinaison opérationnelle précisant ainsi les divers scénarii envisageables ; puis, une fois les projets retenus, de définir la programmation urbaine et le séquençage de leur mise en œuvre.

L'étude, dont le coût estimé est à 1 50 000 € HT, sera portée par la commune de Neuves-Maisons, en complémentarité avec la commune de Pont-Saint-Vincent et la CCMM. Elle sera co-financée par la Région Grand Est et la Banque des Territoires (à hauteur de 50%). Des aides complémentaires seront sollicitées auprès du département de Meurthe-et-Moselle et de tout autre financeur potentiel. Il est proposé que le reste à charge soit réparti de la manière suivante : 60% pour la commune de Neuves-Maisons, 5% pour celle de Pont-Saint-Vincent et 35% pour la communauté de communes Moselle et Madon.

Le conseil est invité à ratifier le lancement de l'étude stratégique et à valider la clé de répartition du reste à charge.

Filipe Pinho précise que les réflexions issues de la démarche petites villes de demain auront aussi un intérêt pour les autres communes, par exemple la création à l'échelle de la Multipole d'une société foncière sur le commerce et l'habitat.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** le lancement d'une étude stratégique de revitalisation, portée par la commune de Neuves-Maisons,

- **approuve** la prise en charge par la communauté de communes Moselle et Madon de l'étude stratégique de revitalisation à hauteur de 35% du coût net après déduction des subventions.

DÉLIBÉRATION N° 2022_108

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons – attribution du marché

Par délibération du 31 mars 2022, le conseil a approuvé le lancement d'une consultation ayant pour objet l'exploitation de la station d'épuration à Neuves-Maisons, suite à l'arrivée à échéance au 30 juin 2022 de la délégation de service public.

Pour rappel, le titulaire aura en charge la gestion du service de traitement des effluents conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la CCMM, la qualité du service rendu et le respect de l'environnement.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à Suez pour un montant de 2 404 578,24 euros HT pour la durée du marché (5 ans fermes + 1 année optionnelle), soit environ 400 000 € par an.

Le montant étant supérieur à l'estimatif approuvé en mars dernier (2 100 000 € HT) il convient d'autoriser le président à signer le marché.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons avec SUEZ pour un montant HT de 2 404 578,24 euros HT pour la durée du marché.

DÉLIBÉRATION N° 2022_109

Rapporteur :
Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Régie eau-assainissement à Flavigny-sur-Moselle – prix applicables au 1er juillet

Le 1er juillet prochain, le service de l'eau et de l'assainissement à Flavigny-sur-Moselle sera assurée par la régie communautaire, suite à l'arrivée à échéance de la délégation de service public confiée à Suez.

Dans cette perspective, le conseil est invité à approuver les prix de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1er juillet.

A noter que l'évolution aura pour effet d'appliquer à Flavigny la tarification progressive : jusqu'à ce jour, la gestion en délégation de service public n'avait pas permis de mettre en œuvre la progressivité dans cette commune.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** comme suit les prix de l'eau et de l'assainissement applicables au 1^{er} juillet 2022.

Tarifs 2 022 eau et assainissement
(en euros hors taxes)

	Eau potable					Eaux usées				Part Fixe Assainissement	
	Consommation (par m3)			Part Fixe Eau		Collecte (par m3)					
	Tranche 1 0-50 m3	Tranche 2 51 - 200 m3	Tranche 3 >200 m3			Tranche 1 0-50 m3	Tranche 2 51 - 200 m3	Tranche 3 >200 m3	Traitement des eaux usées	Annuelle	Mensuelle
Bainville-sur-Madon	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Chaligny	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Chavigny	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Flavigny sur Moselle	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Frolois	1,49	2,13	2,77	41,90	3,4913	1,05	1,50	1,95	0,2782	15,17	1,2642
Maizières	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Maron	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Marthemont	1,38	1,97	2,56	46,64	3,8863	0,98	1,40	1,82	0,2782	15,17	1,2642
Méreville	1,49	2,13	2,77	41,90	3,4913	1,03	1,47	1,91	0,2782	15,17	1,2642
Messein	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Messein Zone du Breuil	1,38	1,97	2,56	44,36	3,6963	1,02	1,45	1,89	0,1857	7,58	0,6319
Neuves-Maisons	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Pierreville	-	-	-	-	-	0,95	1,36	1,77	0,0000	15,17	1,2642
Pont-Saint-Vincent	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Pulligny	-	-	-	-	-	0,99	1,41	1,83	0,2782	15,17	1,2642
Richardménil	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Sexey	1,46	2,08	2,71	42,09	3,5071	1,15	1,64	2,13	0,3783	15,17	1,2642
Thélod	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,0000	15,17	1,2642
Viterne	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Xeuilly	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642

Dans le cas des immeubles collectifs d'habitation et ensembles immobiliers de logements, en l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le tarif applicable est celui de la tranche 2.

Abonnement eau : Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	diamètre compteur	coefficient de majoration
	15 à 20 mm	1
25 mm	1,1	
30 mm	1,2	
40 mm	1,5	
50 mm	2	
60 mm	3	
80mm	5	
100 mm	7	
>100 mm	12	

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m ² de surface de plancher*)	20 €	
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	diamètre branchement †	Montant PAC
	15 à 20 mm	2 616 €
	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
	81 à 125 mm	26 298 €
	>125 mm	52 321 €

* en fonction de la surface plancher déclaré sur les documents d'urbanisme ou à défaut d'une estimation de surface par les services de la communauté de communes Moselle et Madon

La consommation moyenne annuelle domestique, au sens de l'AERM, constatée sur le territoire au 31/12/2020 est de 40m3/an/personne

PRESTATIONS	Montant forfaitaire HT	Montant TTC
EAU		
Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné	15 €	18 €
Fermeture et ouverture d'un branchement	25 €	30 €
Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un nouveau compteur, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier. Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire LECE de Vandoeuvre.	40 €	48 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 15	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 20	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 25	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 30	120 €	144 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 40	340 €	408 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Frais de contrôle de raccordement sur demande de l'usager	83,33 €	100 €
Forfait pour le calcul de la redevance assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (usagers puits, source, forage) = Taux d'occupation des logements X consommation moyenne par an et par personne	= 2,39 * 40 m3 = 95,60 m3	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Redevances de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter		
Redevance de contrôle de conception:	58,33 €	70 €
Redevance de contrôle de réalisation	41,67 €	50 €
Redevances de contrôles des installations existantes		
Redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	83,33 €	100 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	116,67 €	140 €
DIVERS SERVICES		
Redevance de déplacement sans intervention	33 €	39,60 €
Demande abusive : forfait déplacement et main d'œuvre	100 €	120 €

DÉLIBÉRATION N° 2022_110

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Société SPL-XDEMAT - Répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

La CCMM a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, l'assemblée générale de la société se réunit avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Il convient d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante à la prochaine assemblée générale.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **donne** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le secrétaire,

Laurent DIEZ



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 87	Environnement	Programme d'actions du plan climat air énergie territorial de Moselle et Madon
2022_ 88	Transports	Mobilités actives – Schéma des liaisons cyclables
2022_ 89	Commande publique	Extension de la véloroute à Sexey-aux-Forges – Avenant n°1
2022_ 90	Finances	Approbation des comptes de gestion 2021
2022_ 91	Finances	Budget principal – Approbation du compte administratif 2021
2022_ 92	Finances	Budget transports– Approbation du compte administratif 2021
2022_ 93	Finances	Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2021
2022_ 94	Finances	Budget eau – Approbation du compte administratif 2021
2022_ 95	Finances	Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2021
2022_ 96	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget principal 2022
2022_ 97	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget transports 2022
2022_ 98	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget gestion économique 2022
2022_ 99	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget eau 2022
2022_ 100	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget assainissement 2022
2022_ 101	Finances	Pacte fiscal et financier
2022_ 102	Institutions et vie politique	Statuts – actualisation
2022_ 103	Institutions et vie politique	Intérêt communautaire – actualisation
2022_ 104	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession
2022_		Transports – Remplacement de deux autobus urbains dont un en option
2022_ 105	Culture	Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions
2022_ 106	Environnement	Déchetterie – actualisation du règlement
2022_ 107	Politique du territoire, habitat, logement	Petites villes de demain – participation de la CCMM à une étude stratégique
2022_ 108	Commande publique	Exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons – attribution du marché
2022_ 109	Eau - assainissement	Régie eau-assainissement à Flavigny-sur-Moselle – prix applicables au 1er juillet
2022_ 110	Commande publique	Société SPL-XDEMAT - Répartition du capital social

Signatures

André	BAGARD		Danielle	SERGENT	
Xavier	BOUSSERT		Marie-Laure	SIEGEL	
Claude	COLIN		Benoît	SKLEPEK	
Antoine	DESMONCEAUX		Marcel	TEDESCO	
Laurent	DIEZ		Laetitia	TERGORESSE	
Jean-Marc	DUPON		Etienne	THIL	Procuration à Sandrine LAMBERT
Philippe	EBERHARDT		Hervé	TILLARD	Procuration à Lydie ROUYER
Jean-Luc	FONTAINE		Thierry	WEYER	
Delphine	GILAIN	Procuration à Gilles JEANSON	Jean-Claude	WICHARD	
Dominique	GOEPFER		Denise	ZIMMERMANN	
Gilles	JEANSON		Suppléants*		
Daniel	LAGRANGE		Antonio	ALVES	
Sandrine	LAMBERT		Bertrand	BAGARD	
Jean	LOPES		Philippe	BAGARD	
Rémi	MANIETTE		Sylviane	BALERET	
Lucie	NEPOTE-CIT		Mathieu	BOULANGER	
Maria Josefa	OROZCO		Valentin	GOBETTI	
Valérie	PICARD	Procuration à André BAGARD	James	HARDEL	
Filipe	PINHO		François	HORN	
Jean Marc	POMARES		Philippe	MARCHAND	
Patrick	POTTS		Jean-Pierre	OUDENOT	
Dominique	RAVEY		Ghislain	PAYMAL	
Richard	RENAUDIN		Dominique	WEINLAND	
Lydie	ROUYER				
Pascal	SCHNEIDER				

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

